



Ville de Liverdun

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Les bons réflexes

En cas de crise, la mairie de Liverdun met en place un PC de crise  
Ecoutez les consignes des autorités  
Suivez les conseils préconisés dans ce document

Numéro de la mairie

03 83 24 46 76

Numéro d'appel de nuit et week-end

Gendarmerie de Liverdun : 03 83 24 53 12

Numéros des secours

Sapeurs pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

à partir d'un portable

Numéro unique :

112

Ce document d'information est la référence pour tous les Liverdunois en matière de prévention des risques majeurs.

Il est édité par la Ville de Liverdun en conformité et en collaboration avec les services de l'Etat responsables de ce domaine d'intervention. Merci de le lire attentivement et de vous y reporter en cas de doute.

# Prendre soin les uns des autres

La collectivité est parfois exposée à des risques naturels ou industriels (inondations, incendies, pollutions...). Si la majorité reste minimisée par la vigilance et la coordination des acteurs de terrain et par la mise en place de normes préventives, certaines situations, même anticipées, nécessitent un dispositif spécifique et une mobilisation générale.

Dans le cadre de notre mission d'information et de protection de la population, nous avons élaboré le plan communal de secours. Ce document décrit chaque situation, vous apprend à les identifier et vous indique les consignes de sécurité à appliquer en cas de risque majeur. C'est en donnant l'alerte dès les premiers signes de façon organisée que nous saurons gérer, le cas échéant, un événement de cette nature.

Le Maire.

## Sommaire

<p>Plan communal de secours</p>  <p>Page 2</p>	<p>Le risque inondation</p>  <p>Page 3</p>	<p>Le risque tempête</p>  <p>Page 5</p>
<p>Le risque mouvement de terrain</p>  <p>Page 7</p>	<p>Le risque industriel</p>  <p>Page</p>	<p>Le risque transport de matières dangereuses</p>  <p>Page 11</p>
<p>Le risque de canicule</p>  <p>Page 13</p>	<p>Le risque d'incendie de forêt</p>  <p>Page 15</p>	<p>Les animaux sauvages trouvés morts</p>  <p>Page 17</p>



# Plan Communal de Sauvegarde

Certaines communes du territoire national sont confrontées à des risques majeurs, à caractères naturels ou technologiques dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour la population. Ainsi, la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 instaure le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS permet de faire face aux situations de crise et indique les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre. Il est compatible avec les autres plans d'urgence au niveau départemental.

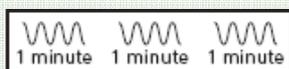
La ville de Liverdun a adopté un PCS qui donne au Maire, directeur des secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'évènement. Ainsi, suivant l'évènement amenant une situation de crise, les responsables politiques, administratifs et techniques disposent d'une organisation leur permettant de réagir efficacement.

**Réagir efficacement et rapidement  
pour sauvegarder les vies et diminuer les dégâts**

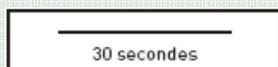
**Suivant l'évènement (inondation, tempête, explosion, pollutions...),  
l'alerte peut être transmise par :**

## L'alerte par la sirène

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes



Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## L'alerte par haut-parleur

Suivant l'évènement, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent vous diffuser des consignes spécifiques. Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte est émise par les moyens suivants :

- véhicules équipés de haut-parleur,
- porte à porte,
- via les médias (se munir d'une radio à piles) :
  - Chérie FM (95,7)
  - France inter (96,9 FM)
  - France bleu (100,5 FM)
  - Radio Graffiti (101,5 FM)



# Le risque inondation

## Comment se manifeste-t-il ?

Il existe trois possibilités d'inondation :

- L'inondation superficielle fait suite à des pluies abondantes et/ou durables.  
Crue centennale en 1947  
Crue décennale en :
  - Avril 1983,
  - Décembre 1988
  - Décembre 1993
  - Octobre 2006.
- L'inondation pouvant également résulter de la rupture du barrage du Vieux-Pré situé dans la commune de Pierre Percée.
- L'inondation pouvant résulter de la rupture du barrage d'Aingeray.

## Quels sont les risques dans la commune ?

Les différents secteurs concernés par les risques d'inondation superficielle sont :

- La Rue Eugène Lerebourg
- La Rue du Bac
- Le versant Moselle de la Route de Pompey
- Le versant Moselle de la Rue du Pisuy et du chemin des Jards

## Que faire ?

### Avant :

- se tenir informé de l'évolution auprès de la Mairie,
- déplacer les véhicules stationnés près des berges,
- disposer d'un poste de radio à pile,
- prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation).

### Pendant :

- écouter la radio et suivre les consignes des autorités,
- Possibilité de se connecter sur : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- couper l'électricité, fermer portes et fenêtres,
- ne pas téléphoner d'un poste fixe, sauf urgence,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école (dispositif d'urgence prévu dans l'établissement)
- mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.

### Après l'alerte :

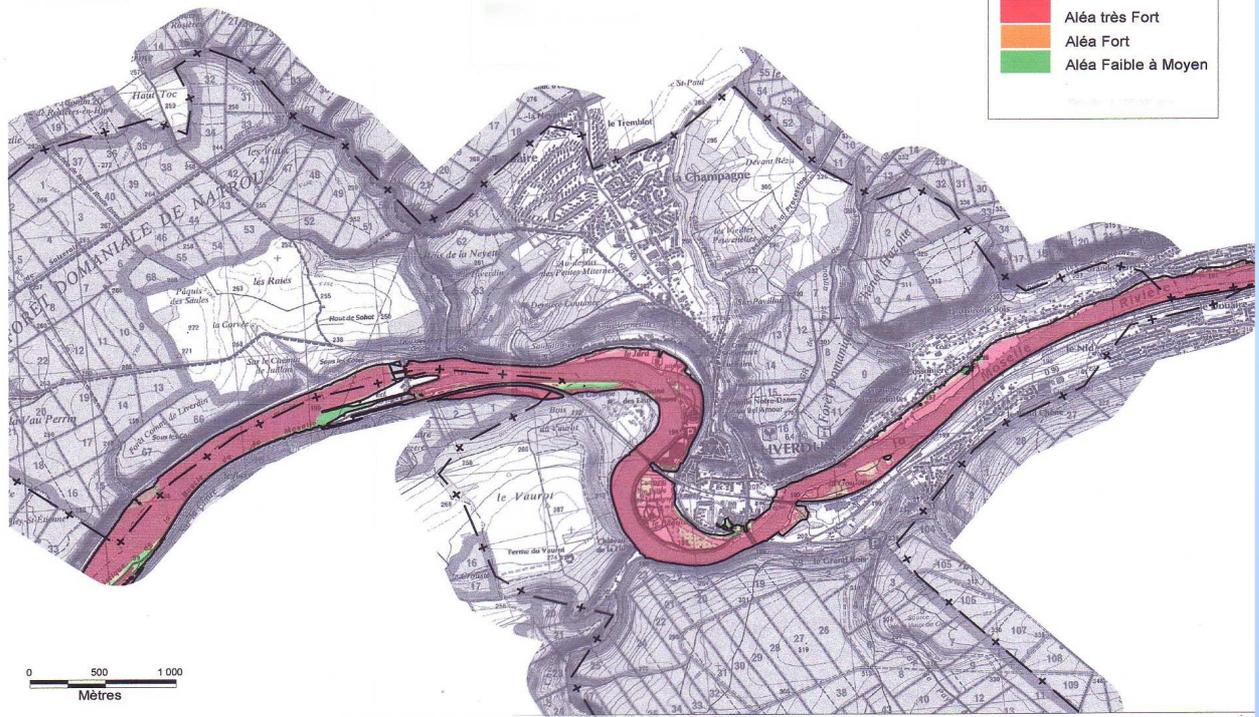
- rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche,
- aérer, nettoyer les pièces et désinfecter.

# Le risque inondation



service de  
l'Aménagement,  
Risques et  
Urbanisme

Commune de Liverrun



Légende :

- Aléa très Fort
- Aléa Fort
- Aléa Faible à Moyen

Juin 2007  
Sources : Service Navigation - 04/2007  
Fond : © IGN/SCAN25/2004  
© IGN/Routes 500/2005



**INONDATIONS**

Zones inondables  
crue centennale  
PPR prescrit



Suite à une inondation le risque de mouvement de terrain au niveau des falaises est amplifié.



Fermer les portes,  
fenêtres, soupiraux,  
aérations



Coupez le gaz et  
l'électricité



Écoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)  
R. Graffiti (101,5 FM)



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer.  
Leur prise en charge  
est assurée par les  
autorités



Limitez vos appels aux  
cas d'urgence afin de  
libérer les lignes pour  
les secours



# Le risque tempête

## Comment se manifeste-t-il ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, autour de ce centre de basses pressions.

Il existe une classification précise des tempêtes (échelle Beaufort) en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :

- force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés
- force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus
- force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.



Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations, parfois d'orages.

Ce phénomène est à prendre en compte.

## Que faire ?

### Avant :

- se tenir informé de l'évolution auprès de la Mairie, mettre à l'abri les projectiles éventuels,
- limiter ses déplacements, ne pas utiliser d'engins nautiques,
- fermer portes et fenêtres,
- les entrepreneurs doivent prendre sur les chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents,
- les agriculteurs doivent rentrer le bétail et le matériel.

### Pendant :

- se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres,
- ne pas s'approcher des berges de la Moselle,
- écouter la radio et suivre les consignes des autorités,
- couper l'électricité,
- Ne pas téléphoner d'un poste fixe, sauf urgence,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école (dispositif d'urgence prévu dans l'établissement)

### Après l'alerte

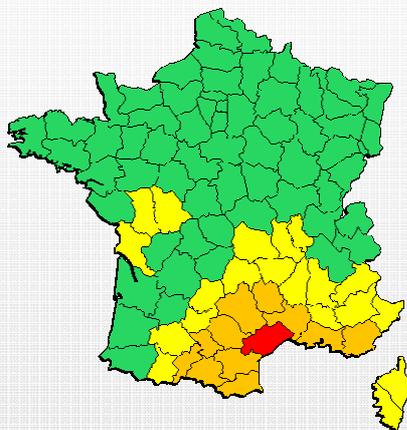
- se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné en écoutant les bulletins météorologiques (à la radio par exemple),
- ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.

# Le risque tempête



## Quels sont les risques dans la commune ?

Les risques, pour l'ensemble de la population de la commune, sont : des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, des véhicules retournés, des chutes de grues, mobilier urbain, antennes, paraboles...



Météo France diffuse aux autorités et au grand public si nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge. Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur des petits bassins versants.

<http://www.meteo.fr/>

-  aucun risque
-  mesures de protection au niveau individuel
-  Phénomène dangereux concernant une large part de la population du département, grande vigilance.
-  phénomène d'intensité exceptionnelle, vigilance absolue. En cas de niveau rouge, activation du répondeur d'alerte météorologique de la préfecture au 03.83.34.26.26



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie



Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres, ne pas s'approcher de la Moselle



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Coupez l'électricité



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Limitez ses déplacements.  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

# Le risque mouvement de terrain



## Comment se manifeste-t-il ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

## Quels sont les risques dans la commune ?

Liverdun est confronté à plusieurs types de risques de mouvements de terrains.

### ➤ Les Affaissements :

Des risques résiduels concernant d'anciennes mines de fer. Aucun désordre n'a été enregistré jusqu'à présent.

### ➤ Les Glissements et Chutes de blocs :

Une cartographie des aléas de glissements de terrain a été établie permettant de hiérarchiser les zones à risques. La caractéristique de l'aléa résulte de la combinaison de la probabilité d'apparition d'un mouvement de type donné (par exemple un glissement) avec une intensité donnée. Il en existe trois types (Fort, Moyen et Faible). Ils sont représentés sous forme de zones de différentes couleurs. A cela s'ajoutent les observations de terrain caractérisant les mouvements (Eboulement, chutes de blocs, reptation, glissement).

La carte ci-contre établie en février 2001 par le BERB (Bureau d'Etudes et de Recherches Bio géotechniques) prend en compte les observations (phénomènes répertoriés, zones fracturée, indices de mouvement, circulation d'eau, végétation abîmée) et les paramètres morphologiques : c'est-à-dire la pente et la géologie du sol

La commune ne présente pas de risque majeur dans l'immédiat. Il est cependant important de signaler la présence des zones les plus sensibles, d'où cette cartographie des aléas.

## Que faire ?

### Avant :

- signaler en mairie ou gendarmerie
- tout type d'altération manifeste des terrains pentus et rocheux,
- tout déracinement d'arbre provoqué par une déstabilisation du sol,
- toute modification inhabituelle du sol : Creusement, cuvette, affaissements...
- toute fissure sur le bâti

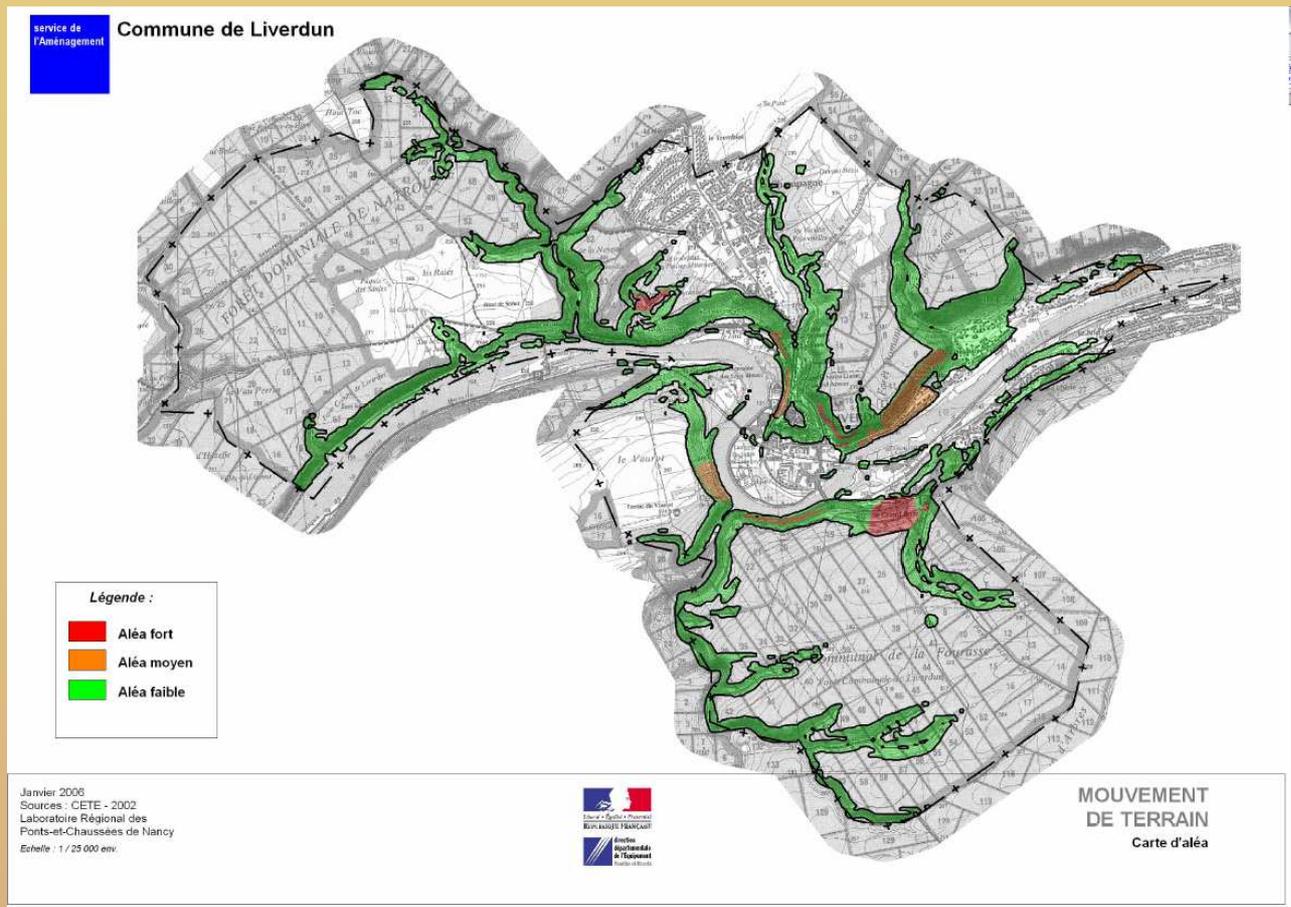
### pendant :

- fuir latéralement,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Après l'alerte

- empêcher l'accès au public,
- évaluer les dégâts et les dangers et
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

# Le risque mouvement de terrain



Le risque de glissement ou d'éboulement à proximité des falaises est amplifié après une forte pluie.



Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol et du bâti



Fuir latéralement, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)  
R. Graffiti (101,5 FM)



Limitez vos appels aux cas d'urgence



# Le risque industriel

## Comment se manifeste-t-il ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées ;
- l'explosion d'un produit ou d'un mélange de produits... avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Que faire ?

### Dès l'alerte (sirène, haut-parleurs...):

- se mettre à l'abri dans un local,
- fermer portes et fenêtres,
- écouter la radio et suivre les consignes,
- ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
- éteindre toute flamme nue,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Respect des consignes diffusées

### A la fin de l'alerte (sirène, haut-parleurs...) :

- aérer le local de confinement et sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés. Où que vous soyez lors de l'alerte, confinez-vous dans le bâtiment le plus proche.

Les principales dispositions prises dans le cadre de l'application des dispositions de la législation relative aux installations classées sont :

- les Plans d'Opération Interne (POI), élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), établis par le préfet, déterminent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Malgré les mesures de prévention adoptées, un accident grave ne peut être écarté, même si la fréquence est faible. L'organisation des secours s'effectue sous la direction du Préfet afin d'assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.

# Le risque industriel



Etablissements pouvant toucher Liverdun en cas d'accident industriel

nom de l'établissement	activités	risques
Intermarché	Stockage hydrocarbure	Incendie - explosion
S.A.Pousseur	Fabrication produits réfractaires	
Max Geoffroy	Garage / Carrosserie	
Liverdun Automobiles	Garage / Carrosserie	
Saint Gobain P.A.M	Fonderie	
Mr Bettstater	Particulier, Citernes d'hydrocarbures	



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



# Le risque transport

## Comment se manifeste-t-il ?

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents sont peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques importants sur les personnes et l'environnement. Les conséquences d'un accident peuvent être :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlure et d'asphyxie ;
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## Que faire ?

### Dès l'alerte :

- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille,
- fermer portes et fenêtres,
- écouter la radio et suivre les consignes,
- éteindre toute flamme nue,
- ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

### A la fin de l'alerte :

- aérer le local de confinement,
- respecter les consignes des services de secours.



**Avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation à proximité des zones d'implantations éventuelles d'ouvrages souterrains, obligation est faite de consulter la mairie.**

En cas d'accident majeur de transport de matières dangereuses, le Maire assure initialement la direction des opérations de secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte peut-être ensuite transmise au Préfet qui déclenche le plan de secours spécialisé Transport des Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

Enfin, les canalisations enterrées de transport sont surveillées en permanence afin de permettre de détecter les éventuels changements de pression et de prendre les dispositions qui s'imposent alors.

# de matières dangereuses



## Quels sont les risques pour la commune ?

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents types de transports.  
Les lieux habités et situés à proximité des voies de circulation

- **Routières** : Essentiellement sur le RD 90 et 90 b.
- **Ferroviaires** : Sur la liaison Strasbourg/Paris, en trafics passagers et industriels
- **Fluviales** : Le transport sur la Moselle canalisée.



## La signalisation des véhicules :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître rapidement le produit incriminé. Pour cela un étiquetage réglementaire est prévu afin d'aider les services de secours à identifier les produits transportés.

## Vous êtes témoin d'un accident :

- relever les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.

268

=> N° identification du danger

1005

=> N° identification de la matière

- prévenir les secours au 18 ou 112 (portable)
- en cas de feu ou de fuite, s'éloigner aussi vite que possible.



Fermer les portes,  
fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)  
R. Graffiti (101,5 FM)



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer.  
Leur prise en charge  
est assurée par les  
autorités



Ne fumez pas,  
pas de flammes, ni  
d'étincelles



Limitez vos appels aux  
cas d'urgence afin de  
libérer la ligne pour  
les secours





# Le risque canicule

## Comment se manifeste-t-il ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme.

On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des **crampes musculaires** au niveau des bras, jambes et du ventre.
- Plus grave, un épuisement peut se produire par des **étourdissements, une faiblesse ou une insomnie inhabituelle.**



**Buvez et continuez à manger :**

- Buvez le plus possible, même sans soif,
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas,
- Ne consommez pas d'alcool,

## Que faire ?

### Avant :

**Protégez-vous de la chaleur :**

- Évitez de sortir et plus encore les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

### Pendant :

**Rafrâchissez-vous :**

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches,
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche, rendez-vous dans un établissement qui peut vous apporter ce service et restez-y au moins deux heures.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains ou humidifiez-vous le corps. Vous pouvez aussi humidifier vos vêtements

**Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien :**

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance.
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels

# Le risque canicule



## Pour plus d'informations :

Contactez le N° national d'information « Canicule Info Service »

**0821 22 33 00** (0,12€/min)

Contactez la mairie pour connaître les aides disponibles.

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France par téléphone : **3250** (0,34 €/Min) ou Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## N'hésitez pas à aider et vous faire aider

- Demandez de l'aide à un parent ou un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise,
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à boire et à manger.

Inscrivez-vous au registre des personnes âgées et des personnes handicapées de la ville géré par le CCAS (03.83.24.60.60), afin de bénéficier d'une intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte.



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)  
R. Graffiti (101,5 FM)



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie et du CCAS



Buvez fréquemment  
Et rafraîchissez-vous.



# Le risque feu de forêt

## Comment se manifeste-t-il ?

Les conditions météorologiques comme une forte chaleur et un vent soutenu sont des indicateurs pour ces possibilités de risque.

Il y a souvent de la fumée avant le feu.

Le phénomène est bien visible

70 % des feux commencent en forêt et se rapprochent des habitations.

## Que faire ?

### Avant :

Quelques rappels :

- L'obligation de signaler un départ de feu
- 2003 a été une année caniculaire et toutes les conditions étaient réunies pour ce genre de risque majeur. Malgré l'extrême sécheresse, la vigilance citoyenne a permis d'écarter ce risque.
- Elle reste de mise aujourd'hui et devient journalière en période estivale.

### Pendant :

- Faciliter l'accès pompiers (Portails ouverts, sentiers et routes dégagées)
- Ecarter les bouteilles de gaz des abords immédiats des bâtiments
- Rentrez dans les bâtiments les plus proches (meilleur abri)
- Fermez volets, fenêtres et portes (appel d'air)
- Bouchez toutes les entrées d'air (Fumées)

### Après :

- Suivez les recommandations pour regagner les locaux
- Aérez, nettoyez et désinfectez les pièces intérieures
- Suivant les possibilités, rétablir le gaz et l'électricité.

# Le risque feu de forêt



## Quels sont les risques dans la commune ?

La Ville de Liverdun de 2523 ha est essentiellement forestière sur 1700 ha. Toute sa périphérie est bordée de forêts communales, domaniales, ou privées.

- La forêt de Fourrasse est relativement éloignée du village, mais côtoie le quartier du Rond-Chêne, du Grand Bois et du Château de la Flie.
- La forêt de Natrou ne présente pratiquement pas de risque. Seule sa partie supérieure est exposée aux lotissements Toulaire et Neyette.
- Les Angrevalles, les Plantes aux vaches, les Vaux de Dieulouard et les Vieilles Peuvenelles sont essentiellement des vergers entretenus ou non, restent un potentiel de risque pour la partie mitoyenne de la Champagne.
- Le bois Royal dit de Hazote jouxte l'arrière des propriétés sises sur le chemin de la Tuilerie.

## Rappel

- Il est formellement interdit de faire des feux pour l'incinération de déchets végétaux conformément au règlement sanitaire départemental du 5 Août 1981, Article 84 et de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1975
- La responsabilité repose sur chaque propriétaire de terrains non bâtis d'assurer le débroussaillage visant à limiter la propagation du feu.
- La pratique du barbecue hors installation (sauvage) est à proscrire totalement.



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Coupez le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer la ligne pour les secours



# Conduite à tenir en cas de découverte d'animaux morts

## Oiseaux de petites espèces

Quand il y a moins de 5 oiseaux morts :

- Eviter tout contact avec l'oiseau,
- Mettre des gants de protection,
- Procéder à l'enfouissement de l'oiseau
- Se laver les mains,

Eviter de porter les mains non lavées au visage, de manger, boire ou fumer avant le lavage des mains.

- En cas d'impossibilité d'enfouissement en milieu urbain : contacter les services municipaux qui prendront en charge le(s) cadavre(s),
- Informer les services municipaux.

**Est considérée comme significative la mort simultanée, dans un délai très court, d'au moins 5 oiseaux en même lieu (étourneaux, moineaux, pigeons...)**

Dans ce cas :

- Eviter tout contact avec l'oiseau
- Appeler l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages (ONCFS) au 03.83.73.24.74 ou 06.25.03.23.94 qui ramassera et orientera ou non les oiseaux concernés vers le laboratoire départemental vétérinaire pour analyse.
- Appeler la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) au 03.83.29.80.40 à l'heure des bureaux ou le standard préfecture 03.83.34.26.26 en dehors des heures d'ouverture des bureaux.
- Informer les services municipaux

## Gros oiseaux

**Est considérée comme significative la mort d'un seul oiseau tel que canard, oie, cygne, grue, bécasse, héron, mouette...**

Dans ce cas :

- Eviter tout contact avec l'oiseau
- Appeler l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages (ONCFS) au 03.83.73.24.74 ou 06.25.03.23.94 qui ramassera et orientera ou non les oiseaux concernés vers le laboratoire départemental vétérinaire pour analyse.
- Appeler la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) au 03.83.29.80.40 à l'heure des bureaux ou le standard préfecture 03.83.34.26.26 en dehors des heures d'ouverture des bureaux.
- Références : [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr) (0.825.302.302 - 0,15€/min)
- Informer les services municipaux.

# Conduite à tenir en cas de découverte d'animaux morts



## Mammifères

Est considérée comme significative la mort d'un seul animal tel que renard, blaireau, chevreuil...

Dans ce cas :

- Eviter tout contact avec l'animal
- Appeler l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages (ONCFS) au 03.83.73.24.74 ou 06.25.03.23.94 qui ramassera et orientera ou non l'(es) animal (aux) concerné(s) vers le laboratoire départemental vétérinaire pour analyse.
- Appeler la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) au 03.83.29.80.40 à l'heure des bureaux ou le standard préfecture 03.83.34.26.26 en dehors des heures d'ouverture des bureaux.
- Informer les services municipaux.



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Portez des gants



Lavez-vous soigneusement les mains

# Indemnisation catastrophe naturelle

## Définition

Les effets de catastrophe naturelle sont considérés comme « les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (loi du 13 juillet 1982). Par agent naturel, on entend : inondations, ruissellements d'eau ou de boue, glissement et effondrement de terrain, subsidences, séismes, raz de marée et avalanches.

## Pour être indemnisé

Le sinistre doit avoir pour cause un phénomène naturel d'un caractère anormal.

Le particulier doit faire une demande à la mairie (n° tel : 03 83 24 46 76) puis constituer un dossier.

L'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel. Les dommages doivent être déclarés dans le délai de 5 jours (état estimatif des pertes) suivant le sinistre et dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté au JO reprendre contact avec l'assureur. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les trois mois après parution au Journal Officiel.

## Que faire ?



# Résumé fiche détachable

## Le risque inondation



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

## Le risque tempête



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie



Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres, ne pas s'approcher de la Moselle



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Coupez l'électricité



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Limitez ses déplacements. N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

## Le risque mouvement de terrain



Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol et du



Fuir latéralement, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)



Limitez vos appels aux cas d'urgence

## Le risque industriel



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les

# Résumé fiche détachable

)

## Le risque transport des matières dangereuses



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer la ligne pour les

## Le risque feu de forêt



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Coupez le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités



Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelles



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer la ligne pour les secours

## Le risque de canicule



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9 FM)  
France bleu (100,5 FM)  
R. Graffiti (101,5 FM)



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie et du CCAS



Buvez fréquemment Et rafraîchissez-vous.

## Conduite à tenir en cas de découverte d'animaux morts



Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie



Ecoutez la radio  
Chérie FM (95,7)  
France inter (96,9)  
France bleu (100,5)  
R. Graffiti (101,5)



Portez des gants



Lavez-vous soigneusement les mains